

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION «
JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 (7.5)

L'an deux mille vingt-six, le 02 février à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **26 janvier 2026**

Date d'affichage de la convocation : **26 janvier 2026**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, GARNIER-SIMON, CHARRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme GIET,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,
M. MAZET donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. DUVILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L.442-5 et R.442-44 et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le compte financier unique 2024,

VU le budget primitif 2026,

VU la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous,

	BUDGET 2025				BUDGET 2026			
		nombre élèves à la rentrée 2024				nombre élèves à la rentrée 2025		
	coût calculé sur base CFU 2023	dans le public	dans le privé		coût calculé sur base CFU 2024	dans le public	dans le privé	
maternelle	1 777,35 €	526	48	85 312,80 €	1 909,62 €	515	44	84 023,28 €
élémentaire	702,84 €	737	141	99 100,44 €	675,64 €	758	121	81 752,44 €
total		1263	189	184 413,24 €		1273	165	165 775,72 €

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex s'élèveraient en 2026 à 1 909,62 € pour un élève en classe maternelle et à 675,64 € pour un élève en classe élémentaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser à l'institution « Jeanne d'Arc », établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 909,62 € par élève résidant à Gex de classe maternelle et 675,64 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs à :

- 84 023,28 € pour l'école maternelle (44 élèves de Gex)
- 81 752,44 € pour l'école élémentaire (121 élèves de Gex)

Soit une dotation globale de 165 775,72 €.

M. BOCQUET ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260203-2026_010_DEL-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 février 2026.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 6 février 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 6 février 2026.